

**COMPTE-RENDU N° 04 DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN  
COMMUNE DE LANTON – 33138**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 25 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

**PRÉSENTS (17)** : DEVOS Alain, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, AURENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, DELATTRE François, DE OLIVEIRA Ilidio, MARTIAL Jean-Luc, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, BILLARD Tony, BAILLET Joël.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (8)** : JOLY Nathalie à Marie LARRUE, PERRIN Bertrand à GLAENTZLIN Gérard, BOISSEAU Christine à PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier à MERCIER Pascal, PEYRAC Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, MONZAT Michèle à DARENNE Annie, DEGUILLE Annick à OCHOA Didier, DIEZ-BERTRAND Céline à BILLARD Tony.

**ABSENT EXCUSÉ (1)** : HURTADO Michel, puis 2 **ABSENTS EXCUSÉS** à partir de la n° 04-12 car M. BAILLET Joël est parti après avoir pris part au vote de la délibération n° 04-11.

**ABSENTS (3)** : JACQUET Éric, DEJOUÉ Hélène, AICARDI Muriel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa.

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 30.

**SÉANCE LEVÉE À** : 20 H 55.

\*\*\*\*\*

Mme CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur les procès-verbaux des 30 mars et 6 avril 2018. Ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 29 délibérations :

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation des procès-verbaux du 30 mars et du 6 avril 2018
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions 2018 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Coban

N° 04 – 01 – Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Gratuité du stationnement – Mme le Maire

Urbanisme

N° 04 – 02 – Incorporation dans le domaine public communal du lotissement « Le Renêt » – A. DEVOS

N° 04 – 03 – Foncier – Cession et acquisition de parcelle sise 11, avenue du Résinier cadastrée BZ n°136 A. DEVOS

N° 04 – 04 – Foncier – Cession et acquisition de parcelle sise La Casse de Cassy BZ n°247 – A. DEVOS

N° 04 – 05 – Remboursement des frais occasionnés pour la réparation de la piste de Maisonnieu à la Scea Galaben représentée par M. FLEURY – F. DELATTRE  
N° 04 – 06 – Giratoire du Littoral (carrefour Intermarché) – Déclassement des délaissés de voirie – A. DEVOS  
N° 04 – 07 – Giratoire du Littoral (carrefour Intermarché) – Vente des délaissés de voirie au profit de M. MATYN – A. DEVOS  
N° 04 – 08 – Propriétés communales de Taussat – Déclassement du domaine public – Mme le Maire  
N° 04 – 09 – Vente des Propriétés communales de TAUSSAT – Signature de la promesse de vente – Mme le Maire

#### Finances

N° 04 – 10 – Demande d'aide financière SDEEG – Mise aux normes de l'éclairage public – G. GLAENTZLIN  
N° 04 – 11 – Décision modificative n° 01-2018 – Budget Commune – A. DEVOS  
N° 04 – 12 – Décision modificative n° 02-2018 – Budget Commune – Régularisation amortissement – A. DEVOS  
N° 04 – 13 – Décision modificative n° 01-2018 – Budget Lotissement Landes de Mouchon – A. DEVOS  
N° 04 – 14 – Collaboration avec des étudiants – Convention avec l'A.P.P.A.C. – Mme le Maire  
N° 04 – 15 – Demande de subvention – Travaux de rénovation et d'extension du skate parc de Cassy – P. MERCIER  
N° 04 – 16 – Demande de subvention – Travaux d'aménagement d'un terrain multisports à Blagon – Construction d'un City stade – P. MERCIER  
N° 04 – 17 – Adhésion à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) – A. DEVOS  
N° 04 – 18 – Construction de la Maison des Associations et de la Jeunesse – Demande de subvention auprès du Département de la Gironde, de la CAF et du Feader – Mme le Maire  
N° 04 – 19 – Subventions 2018 – Associations SNMBA et Télélanthon – Mme le Maire  
N° 04 – 20 – Annulation partielle de pénalités pour la Société Coren dans le cadre du marché n° 2017-33 relatif aux travaux de restructuration de la Crèche communale (Multi-Accueil) – A. DEVOS  
N° 04 – 21 – Modification des tarifs municipaux 2018 – A. DEVOS  
N° 04 – 22 – Vente de matériels réformés – Formalités de publicité – I. DE OLIVEIRA

#### Administration Générale

N° 04 – 23 – Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Année 2018 – P. MERCIER  
N° 04 – 24 – Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Année 2018 – P. MERCIER  
N° 04 – 25 – Demande de remise gracieuse – Annulation titre de recettes – Mme le Maire  
N° 04 – 26 – Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur – Mme le Maire

#### Transfert des Ports

N° 04 – 27 – Transfert des résultats de clôture du budget annexe « Ports et Littoral » au budget principal de la Commune – A. DEVOS  
N° 04 – 28 – Transfert au SMPBA des résultats de clôture du budget annexe « Ports et Littoral » intégrés au budget principal de la Commune – A. DEVOS  
N° 04 – 29 – Décision modificative n° 03-2018 – Budget Commune – A. DEVOS

### **DÉCISION**

\*\*\*\*\*

**OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**DÉCISION N° 05 – 2018**

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

## 1.1 Décisions du Maire

COMMUNE DE LANTON	07/05/2018	Décision du Maire N° 03-2018	-	Décision prise pour la désaffectation du bâtiment situé 5, rue de la Poste à Taussat, cadastrée parcelle BB 43 et pour le réintégrer dans le domaine privé communal
COMMUNE DE LANTON	24/05/2018	Décision du Maire N° 04-2018	-	Décision prise pour la désaffectation de deux délaissés de voirie, biens affectés à un service public

## 1.2 Marchés publics

ENTREPRISES	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
COLAS SUD OUEST AGENCE VAN CUYCK TP 33740 MERIGNAC	05/04/2018	MP 2017-16 Décision Modificative n°3	-	Marché travaux divers de voirie Programme 2017 : prestations rajoutées dans le bordereau de prix
ISS HYGIENE ET PREVENTION 33520 BRUGES	18/04/2018	MP 2017-5 Décision Modificative n°1	2073.60 € TTC 1 <sup>ère</sup> année 1 659.60 € TTC les années suivantes	Contrat de sanitation cuisine centrale : ajout de sites : école maternelle/ RPA/Crèche
COLAS SUD OUEST AGENCE VAN CUYCK TP 33740 MERIGNAC	18/04/2018	MP 2017-16 Déclaration de sous-traitance	9 279.60 € HT	Marché travaux divers de voirie Programme 2017 : Sous-traitance à la Sté Signature 33320 EYSINES pour la signalisation horizontale et la pose de barrières de sécurité Cheminement piéton de Blagon sud
COLAS SUD OUEST AGENCE VAN CUYCK TP 33740 MERIGNAC	19/04/2018	MP 2017-16 Décision Modificative n°4	-	Marché travaux divers de voirie Programme 2017 : prestations rajoutées dans le bordereau de prix
LDA33 – Conseil Départemental 33000 BORDEAUX	27/04/2018	MP2017-7 Décision Modificative n°1	-249.60 € TTC +361.20 € TTC/An	Contrat d'analyses microbiologiques : changement de tarif : le B3B est remplacé par la D1
CREHAM 33000 BORDEAUX	09/05/2018	MP 2015-25 Décision Modificative n°1	5 533.20 € TTC	Mission d'études pour la mise en révision du POS en vue de le transformer en PLU : précisions, modifications et amendement sur le dossier transmis par Créham

### 1.3 Autres types de contrats

ENTREPRISES ASSOCIATIONS	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
GROUPE MUSICAL SANDY SMKE 33800 BORDEAUX	27/11/2017	Contrat d'engagement d'artistes	1 000.00 € TTC -	Contrat d'engagement de 4 artistes musiciens pour la représentation d'un spectacle sur la manifestation « OTAKE » sur l'esplanade de Cassy le 7 juillet 2018
COMPAGNIE ISABELLE CHEVEAU VINCENT HARISDO 33000 BORDEAUX	24/01/2017	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle	555.93 € TTC	Contrat de cession de droit pour un spectacle « L'autre et Moi » le 10 août 2018 à la salle du Braou de Lanton dans le cadre « des Lantonnales »
SARL SONOTEK 17380 PUY-DU-LAC	27/02/2018	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle	4 000.00 € TTC	Contrat de cession de droit pour des concerts pour les marchés nocturnes des 19 et 26 juillet et des 9 et 23 août 2018 place de Courcy à Taussat
ASSOCIATION KIEKI 33400 TALENCE	21/03/2018	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle	1 055.00 € TTC	Contrat de cession de droit pour un spectacle « Jérémie Malodj'trio » le 21 juin 2018 pour la fête de la musique
ENEDIS 92079 LA DEFENSE CEDEX	27/03/2018	Convention de servitudes	-	Conventions de servitude pour travaux dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et alimentation du réseau électrique sur diverses parcelles cadastrées B 858 – B 686 et B 371 Les Nargues Sud Est
AT ÉVÈNEMENTS 33100 BORDEAUX	30/03/2018	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle	600.00 € TTC	Contrat de cession de droit pour un spectacle « Alyx Dro formule Trio » le 2 août 2018 pour un marché nocturne Place de Courcy à Taussat
DIVERS	23/04/2018	Contrat de prêt à usage de commodat	-	Mise à disposition du logement de l'école situé 1, avenue Mozart pour la période du 23 au 30 avril 2018
DIVERS	30/04/2018	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal	230.00 €	Mise à disposition du logement de l'école situé 1, avenue Mozart pour une période de 30 jours à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2018
ASSOCIATION COMITE FRANCAISE DE SECOURISME 33950 LEGE-CAP-FERRET	03/05/2018	Convention de prestations	280.00 € TTC	Dispositif Prévisionnel de Secours de type « PAPS » pour la fête du 14 juillet 2018 Esplanade de Cassy de 18 h 00 à 01 h 00

CERCLE DE LA VOILE DE BORDEAUX 33121 CARCANS - MAUBUISSON	07/05/2018	Convention de mise à disposition de matériel	150.00 € TTC	Mise à disposition d'un voilier adapté au handicap d'un élève dans le cadre des cours de voile à l'école Primaire de Cassy
---	------------	---	--------------	--

## DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

### **OBJET : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) – GRATUITÉ DU STATIONNEMENT**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

**N° 04 – 01 – Réf. : PS**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) ;

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B ;

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014 ;

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ;

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune pour assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques garés sur tous parkings ayant un dispositif de recharge, gérés directement par la Collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;

Considérant que deux points de charge sont installés sur le domaine public, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG ;

Considérant qu'en vertu des articles L2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Au vu des éléments qui précèdent après avoir, ouï l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **s'engage** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de parking, avec dispositif de recharge, géré directement par la Collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 1 (M. BAILLET).

### **OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LE RENÊT »**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 02 – Réf. : PS/DG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit que la procédure de classement d'une voie privée en voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu les articles L 318-3 et R 318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que les voies privées ouvertes à la circulation publique peuvent être transférées d'office sans indemnité dans la voirie communale ;

Vu les articles L 141-1 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoient que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 1123 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n° 05-03 du 13 septembre 2005, relative à l'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces libres de seize lotissements, dont celui du Renêt, ne prévoit pas les mesures administratives pour procéder à la mise en conformité du plan cadastral ;

Vu le courrier en date du 22 janvier 2018 de Monsieur Philippe PERUSAT, domicilié 2 avenue du Bétey à 33510 ANDERNOS-LES-BAINS, relatif à l'incorporation du lotissement du Renêt ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies conjointement le 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Confirme** le classement des voies et emprises communes du lotissement « Le Renêt » dans le domaine public,
- **Précise** que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents liés à cette opération,
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : FONCIER – CESSIION ET ACQUISITION DE PARCELLE SISE « 11 AVENUE DU RÉSINIER » CADASTRÉE BZ n° 136**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 03 – Réf. : PS/DG**

Par courrier en date du 3 avril 2017 Madame et Monsieur Thierry HAZERA expriment le souhait de céder à la Commune 1.19 m<sup>2</sup> de la parcelle BZ n° 136 et récupérer 1.15 m<sup>2</sup> d'espace vert communal.

En effet, les limites de leur terrain forment un pan coupé et il leur est impossible dans la configuration actuelle, de clôturer leur façade en y installant un portail, tout en conservant deux places de parking.

Aussi, ils proposent à la Commune de prendre à leur charge tous les frais inhérents à cet échange (bornage, notaire...) pour remettre en conformité le plan cadastral.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les procédures concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code de la Voirie Routière notamment son article L141-3 ;

Vu le devis de Monsieur Gaël RAYNAUD, Géomètre, responsable du bornage contradictoire et des actes liés à cette cession, qui seront à la charge de Madame et Monsieur HAZERA Thierry, propriétaire ;

Considérant que cette parcelle est intégrée dans l'emprise totale de l'allée du Résinier qui fait l'objet, depuis le récolement de cette voie, d'un entretien par les Services Techniques ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies conjointement le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** la cession à l'euro symbolique dispensé de paiement, d'une partie de l'espace vert du lotissement incorporé dans le domaine communal d'une contenance de 1.15 m<sup>2</sup>, à Madame et Monsieur Thierry HAZERA ;
- **accepte** l'acquisition gratuite par la Commune à l'euro symbolique dispensé de paiement, d'une partie de la parcelle cadastrée BZ n°136 d'une superficie de 1.19 m<sup>2</sup> sise « 11 avenue du Résinier », appartenant à Madame et Monsieur Thierry HAZERA ;
- **dit** que tous les frais (notariés, de bornage et autres) liés à cette opération, seront à la charge exclusive de Madame et Monsieur HAZERA Thierry, domiciliés 11 avenue du Résinier ;
- **décide** le classement de cette parcelle cadastrée BZ n°136, dans le domaine public communal ;
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents liés à cette opération ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : FONCIER – CESSION ET ACQUISITION DE PARCELLE SISE « LA CASSE DE CASSY » CADASTRÉE BZ n° 247.**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 04 – Réf. : PS/DG**

Madame et Monsieur Michel MAURIN sont propriétaires sur la Commune de la parcelle cadastrée section BZ n° 247. Celle-ci jouxte l'allée des Coquilles et avait été créée afin d'élargir cette voie. À ce jour, aucune démarche n'a été entreprise pour qu'elle soit classée dans le domaine public communal.

Aussi, par courrier en date du 29 février 2016, Madame et Monsieur Michel MAURIN souhaitent céder à titre gratuit à la Collectivité leur parcelle cadastrée BZ n° 247.

Vu le Code de la Voirie Routière notamment son article L141-3 ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les procédures concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, la voie à classer est déjà ouverte à la circulation publique et dessert des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Vu le courrier de Monsieur Philippe SANCHEZ, Géomètre, responsable du bornage contradictoire et des actes liés à cette cession qui seront à la charge du propriétaire, Madame et Monsieur MAURIN Michel ;

Considérant que cette parcelle est intégrée dans l'emprise totale de l'allée des Coquilles et fait l'objet depuis le récolement de cette voie d'un entretien par les Services Techniques ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies conjointement le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** la cession par Madame et Monsieur Michel MAURIN, à l'euro symbolique dispensé de paiement, de la parcelle cadastrée BZ n° 247, d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> environ, sise « La Casse de Cassy »,
- **dit** que tous les frais (notariés, de bornage et autres) liés à cette opération, seront à la charge exclusive de Madame et Monsieur Michel MAURIN, domiciliés 23 rue du Port à Cassy Lanton,
- **décide** le classement dans le domaine public communal de cette parcelle,
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents liés à cette opération,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS POUR LA RÉPARATION DE LA PISTE DE MAISONNIEU À LA SCEA GALABEN REPRÉSENTÉE PAR M. FLEURY**

**Rapporteur : François DELATTRE**

**N° 04 – 05 – Réf. : PS**

Par courrier en date du 19 février 2018, M. Jean FLEURY représentant de la SCEA Galaben, signale la dégradation sur 900 mètres de la piste de Maisonnieu, desservant sa Société. Aussi, il demande à la Commune la livraison de calcaire pour en assurer la remise en état ;

N'ayant pas eu de réponse à sa demande du 19 février dernier, M. FLEURY nous informe par lettre en date du 23 avril 2018, qu'il a fait livrer quatre camions de calcaire pour procéder à la remise en état de cette desserte, représentant une dépense de 2 948.19 €.

Considérant que la piste de Maisonnieu fait partie du domaine privé communal en application de l'article L.161-1 du Code de la voirie routière ;

Considérant qu'à ce titre, leur entretien ne fait pas partie des dépenses obligatoires énumérées par l'article L.2321-2 (20°) du CGCT, quelle que soit leur situation, y compris s'ils desservent des habitations ;

Considérant toutefois, que l'article L.161-5 du Code de la Voirie Routière prévoit que l'Autorité Municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux ;

Considérant que cette voie est référencée auprès de la DFCI pour permettre la circulation des véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt afin d'en assurer la protection ;

Considérant que cette piste a été entièrement refaite il y a deux ans aux frais de la Commune et de la DFCI ;

Considérant que ce chemin est entretenu régulièrement et gratuitement par M. FLEURY ;

Il est proposé au Conseil Municipal de participer financièrement à sa remise en état en remboursant une partie des frais engagés par cet administré ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies conjointement le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à rembourser la somme de mille euros (1 000 €) à M. FLEURY, représentant de la SCEA Galaben, en compensation des frais engagés pour la réparation de la piste Maisonnieu ;
- **Dit** que Madame le Maire est autorisée à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : GIRATOIRE DU LITTORAL (CARREFOUR INTERMARCHÉ) – DÉCLASSEMENT DES DÉLAISSÉS DE VOIRIE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 06 – Réf. : RC**

Vu les délibérations n° 05-05 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et n° 05-24 du 28 juin 2017 autorisant la réalisation des travaux de mise en sécurisation du double carrefour dit « d'Intermarché » à Lanton ;

Vu que le projet définitif a désormais condamné les entrées et sorties sur la départementale depuis les routes du Lénan et du Souvenir Français ;

Vu l'avancement des travaux qui démontre un parfait fonctionnement dans la gestion et la fluidité du trafic routier ;

Vu que cette situation a entraîné de facto la suppression de 2 segments routiers qui ne sont plus affectés à la voirie publique et qu'il convient à présent de désaffecter en deux entités foncières décomposées comme suit :

- délaissé n° 1 d'une surface d'environ 420 m<sup>2</sup> (côté Lénan)
- délaissé n° 2 d'une surface d'environ 558 m<sup>2</sup> (côté Souvenir Français) ;

Vu la décision n° 04-2018 en date du 23 mai 2018 de Madame le Maire concernant la désaffectation de ces emprises respectives, répertoriées en section B.P au lieu-dit « Roumingue Sud » ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies conjointement le 28 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de déclasser** du domaine public communal les deux segments routiers précités
- **d'intégrer** dans le domaine privé communal ces deux emprises,
- **d'habiliter** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **d'approuver** la présente à la majorité. Pour : 19 – Contre : 5 (MERCIER Josèphe, OCHOA Didier (+ DEGUILLE Annick), BILLARD Tony (+ Céline DIEZ-BERTRAND)) – Abstention : 1 (BAILLET Joël).

**OBJET : GIRATOIRE DU LITTORAL (CARREFOUR INTERMARCHÉ) – VENTE DES DÉLAISSÉS DE VOIRIE AU PROFIT DE M. MATYN**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 07 – Réf. : RC**

Vu les délibérations n° 05-05 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et n° 05-24 du 28 juin 2017 autorisant la réalisation des travaux de mise en sécurisation du double carrefour dit « d'Intermarché » à Lanton ;

Vu que le projet définitif a désormais condamné les entrées et sorties sur la départementale depuis les routes du Lénan et du Souvenir Français ;

Vu l'avancement des travaux qui démontre un parfait fonctionnement dans la gestion et la fluidité du trafic routier ;

Vu que cette situation a entraîné de facto la suppression de 2 segments routiers qui ne sont plus affectés à la voirie publique et qu'il convient à présent de désaffecter en deux entités foncières décomposées comme suit :

- délaissé n° 1 d'une surface d'environ 420 m<sup>2</sup> (côté Lénan)
- délaissé n° 2 d'une surface d'environ 558 m<sup>2</sup> (côté Souvenir Français)

Vu la demande formulée par M. MATYN (SCI ALCATA propriétaire de la boulangerie le « M ») qui souhaite acheter ces deux espaces pour investir sur deux projets :

- délaissé n° 1 : création d'un parking pour ses employés (face à la boulangerie)
- délaissé n° 2 : création d'une station de lavage (face à la station)

Vu les projets proposés, annexés à la présente ;

Vu que le prix proposé de 120 € / m<sup>2</sup> est équivalent à celui ayant permis de mener une partie des transactions immobilières de même nature ;

Vu la décision n° 04-2018 en date du 23 mai 2018 de Madame le Maire concernant la désaffectation de ces emprises respectives, répertoriées en section B.P au lieu-dit « Roumingue Sud » ;

Vu la délibération n° 04-06 de la présente séance qui a pour objet le déclassement des délaissés de voirie ci-dessus cités ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies conjointement le 28 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de vendre** à M. MATYN (SCI ALCATA) ces deux espaces d'une contenance totale approximative de 978 m<sup>2</sup> (à réajuster en + ou – selon relevé du géomètre) au prix de 120 € / m<sup>2</sup> soit : 117 360 € environ net vendeur,
- **de saisir** le géomètre expert pour établir les surfaces exactes de vente,
- **de saisir** le Notaire de la Ville,
- **dit** que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acheteur,
- **d'habiliter** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment les actes de vente,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 19 – Contre : 5 (MERCIER Josèphe, OCHOA Didier (+ DEGUILLE Annick), BILLARD Tony (+ DIEZ-BERTRAND Céline)) – Abstention : 1 (BAILLET Joël).

## **OBJET : PROPRIÉTÉS COMMUNALES DE TAUSSAT – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

**N° 04 – 08 – Réf. : RC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 et L 2141-2 ;

Vu la délibération de principe n° 07-09 du 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a accepté d'étudier la possibilité de vendre ses propriétés bâties, situées à l'angle de l'avenue Guy Célérier, rue de la Poste et boulevard de la Plage à Taussat, ci-après désignées :

- Cadastre : section BB n° 41, 42 et 43
- Contenance : 1931 m<sup>2</sup>
- Consistance :
  - maison d'habitation ancienne en état de vétusté (actuellement louée à Mme et M. GALUS),

- un local associatif ancien en état de vétusté (provisoirement occupé par l'UNC),
- un local à usage de Poste (désaffecté du domaine public communal),
- un logement d'urgence (libre de toute occupation depuis le 14 mai 2018),
- un transformateur électrique (bâtiment technique).

Vu la délibération n° 05-01 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 habilitant Madame Le Maire à engager les procédures de désaffectation et de déclassement des biens relevant du domaine public à savoir :

- Un local à usage de Poste (libéré par La Poste au 31 décembre 2017)
  - Désaffecté en date du 7 mai 2018 par décision du Maire n° 03-2018
- Un local associatif ancien en état de vétusté (actuellement occupé par l'UNC)
  - Cet espace n'est pas considéré comme affecté à un service public.

Considérant que les négociations avec la Poste ont permis de déplacer l'ancien bureau postal à la Bricaille en le transformant en Point Relais Service qui donne pleine satisfaction ;

Considérant que la procédure de désaffectation des biens publics a été menée à son terme ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies conjointement le 28 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **de déclasser** du domaine public communal :
  - ✓ l'ancien bureau de poste de Taussat
  - ✓ le logement d'urgence
  - ✓ le local associatif
- **de réintégrer** dans le domaine privé communal ces bâtiments et locaux
- **d'habiliter** Madame le Maire à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier
- **d'approuver** la présente à la majorité. Pour : 19 – Contre : 6 (MERCIER Josèphe, OCHOA Didier (+ DEGUILLE Annick), BILLARD Tony (+ DIEZ-BERTRAND Céline), BAILLET Joël) – Abstention : 0.

**OBJET : VENTE DES PROPRIETES COMMUNALES DE TAUSSAT – SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

**N° 04 – 09 – Réf. : RC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 et L 2141-2 ;

Vu la délibération de principe n° 07-09 du 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté d'étudier la possibilité de vendre ses propriétés bâties, situées à l'angle de l'avenue Guy Célérier, rue de la Poste et boulevard de la Plage à Taussat, ci-après désignées :

- Cadastre : section BB n° 41, 42 et 43
- Contenance : 1931 m<sup>2</sup>
- Consistance :
  - maison d'habitation ancienne en état de vétusté (actuellement louée à Mme et M. GALUS),
  - un local associatif ancien en état de vétusté (provisoirement occupé par l'UNC)
  - un local à usage de Poste (désaffecté et déclassé du domaine public communal)
  - un logement d'urgence (libre de toute occupation depuis le 14 mai 2018)

- un transformateur électrique (bâtiment technique).

Vu la délibération n° 05-01 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 habilitant Madame le Maire à :

1. Engager les procédures de désaffectation et de déclassement des biens relevant du domaine public à savoir :
  - un local à usage de Poste (libéré par La Poste au 31 décembre 2017)
    - désaffecté en date du 7 mai 2018 par décision du Maire n° 03-2018
    - déclassé ce même jour par délibération n° 04-08
  - un local associatif ancien en état de vétusté (actuellement occupé par l'UNC)
    - cet espace n'est pas considéré comme affecté à un service public
    - déclassé ce même jour par délibération n° 04-08
  - un logement d'urgence (libre de toute occupation depuis le 14 mai 2018)
    - déclassé ce même jour par délibération n° 04-08.
2. Autoriser le dépôt et la délivrance d'un permis de construire en date du 25 septembre 2017 au nom de la SCCV Taussat représentée par M. LACROIX WASOVER Stéphane pour la réalisation d'une résidence services seniors comportant notamment, 74 appartements, des locaux communs et 110 stationnements. Ce permis a fait l'objet d'un recours de plein contentieux actuellement pendant devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Vu la délibération n° 04-08 adoptée au cours de cette même séance relative au déclassement des locaux et bâtiments concernés ;

Vu les diagnostics techniques établis en date du 25 juillet 2017 (en cours de réactualisation) par le cabinet Diagamter de BIGANOS ;

Vu la nouvelle estimation des domaines en date du 22 mai 2018 qui fixe une valeur de 1 350 000 € ;

Vu le projet de promesse de vente, rédigé par l'Étude De Ricaud à LANTON ;

Considérant que cette vente vise à atteindre un triple objectif :

- 1° Impulser et maîtriser une opération d'aménagement et de requalification d'un ilot central sensible ;
- 2° Redynamiser l'attractivité commerciale du cœur de bourg de la Rue Guy Célérier de Taussat ;
- 3° Valoriser le patrimoine foncier de la Commune.

Considérant la nature du projet et sa haute qualité architecturale respectueuse de son proche environnement ;

Considérant la destination du projet compatible avec les enjeux de développement économiques de ce centre-ville ;

Considérant que ce programme immobilier a fait l'objet d'une très large concertation avec les associations locales ;

Considérant les garanties fournies par les opérateurs : Garantie financière extrinsèque d'achèvement ;

Considérant que les négociations avec la Poste ont permis de déplacer l'ancien bureau postal à la Bricaille en le transformant en Point Relais Service qui donne pleine satisfaction ;

Considérant que désormais les opérateurs proposent de prendre en charge les locataires occupant le logement situé sur le boulevard de la Plage ;

Considérant que les procédures de désaffectation et de déclassement des biens publics ont été menées à terme ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies conjointement le 28 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **de confirmer** la volonté de vendre dans le cadre d'une procédure de gré à gré, l'ensemble de ses biens ci-dessus désignés à la section BB n° 41, 42 et 43 d'une contenance de 1931 m<sup>2</sup> situés à l'angle du boulevard de la Plage, rue de la Poste et avenue Guy Célérier au prix convenu de **1 350 000 € net vendeur** (conforme à l'avis des domaines) au profit de la SCCV Taussat, représentée respectivement par :
  - la société ALIENOR ATLANTIQUE représentée par M. Baptiste TRUFFIER,
  - la société LW ASSOCIES représentée par M. Stéphane LACROIX WASOVER,
- **d'habiliter** Madame le Maire à signer la promesse de vente ci-annexée et l'acte authentique qui suivra ;
- **d'autoriser** le preneur à lancer sa commercialisation avec la mise à disposition gratuite de l'ancien bureau de poste ;
- **signer** toutes pièces et documents afférents à ce dossier et notamment la promesse de vente ;
- **approuver** la présente à la majorité. Pour : 19 – Contre : 6 (MERCIER Josèphe, OCHOA Didier (+ DEGUILLE Annick), BILLARD Tony (+ DIEZ-BERTRAND Céline), BAILLET Joël) – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE S.D.E.E.G – MISE AUX NORMES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN**

**N° 04 – 10 – Réf. : CB**

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public la Municipalité souhaite poursuivre sa mise aux normes, par le renouvellement de points lumineux. Une tranche de travaux a été prévue au budget 2018.

Considérant qu'il est possible d'obtenir des aides financières auprès du S.D.E.E.G, dans le cadre du transfert de compétences qui lui a été confié par délibération n° 06-10 du Conseil Municipal du 13 juin 2012 ;

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 20 % du montant H.T de l'opération ;

Je vous propose de solliciter ce dernier afin d'obtenir une subvention. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 135 546.65 € H.T, soit 162 655.98 € T.T.C hors frais de gestion qui s'élèvent à 9 488.26 € sans T.V.A.

<b>DÉTAIL ESTIMATIF DES DEVIS</b>		<b>TOTAUX EN €</b>
1 <sup>er</sup> devis	Dépose foyer lumineux	561.75
	Pose luminaire sur support aérien	4 515.00
	Fourniture et pose coffret de raccordement classe 2 dans mât >190	3 745.00
	Iridium <sup>2</sup> Led Eco 85 86w	19 992.00
	Protection foudre type par luminaire	1 372.00
	<i>Total boulevard Charles de Gaulle</i>	

	Dépose foyer lumineux	674.10
	Pose luminaire sur support aérien	5 418.00
	Fourniture et pose coffret de raccordement classe 2 dans mât >190	4 494.00
	Iridium <sup>2</sup> Led Eco 85 86w	23 990.40
	Protection foudre type par luminaire	1 646.40
	<i>Total avenue de la République</i>	<i>36 222.90</i>
	Dépose foyer lumineux	256.80
	Pose luminaire sur support aérien	2 064.00
	Fourniture et pose coffret de raccordement classe 2 dans mât >190	1 712.00
	Iridium <sup>2</sup> Led Eco 85 86w	9 139.20
	Protection foudre type par luminaire	627.20
	<i>Total avenue de la Libération</i>	<i>13 799.20</i>
	<i>Total 1<sup>er</sup> devis</i>	<i>80 207.85</i>
2 <sup>ème</sup> devis	Dépose foyer lumineux	272.85
	Pose luminaire sur support aérien	2 193.00
	Protection foudre type par luminaire	666.40
	Luma 1 BGP623 4000°k 800lm Dynadimmer 50 % 77w	7 558.20
	<i>Total route de Blagon 2<sup>ème</sup> devis</i>	<i>10 690.45</i>
3 <sup>ème</sup> devis	Dépose foyer lumineux	1 139.55
	Pose luminaire sur support aérien	9 159.00
	Protection foudre type par luminaire	2 783.20
	Luma 1 BGP623 4000°k 800lm Dynadimmer 50 % 77w	31 566.60
	<i>Total route de Bordeaux 3<sup>ème</sup> devis</i>	<i>44 648.35</i>
	Mise aux normes de l'éclairage public Total H.T	<b>135 546.65</b>
	T.V.A 20 %	<b>27 109.33</b>
	TOTAL T.T.C	<b>162 655.98</b>
	Frais de gestion 7 %	<b>9 488.27</b>
	TOTAL avec frais de gestion	<b>172 144.25</b>

Dont le financement est proposé comme suit :

DÉTAIL	T.T.C en €
<i>1<sup>er</sup> devis : boulevard Charles de Gaulle, avenues de la République et de la Libération</i>	<i>80 207.85</i>
<i>2<sup>ème</sup> devis : route de Blagon</i>	<i>10 690.45</i>
<i>3<sup>ème</sup> devis : route de Bordeaux</i>	<i>44 648.35</i>
Total H.T des devis	<b>135 546.65</b>
TOTAL T.T.C avec frais de gestion	<b>172 144.25</b>
Subvention S.D.E.E.G	<b>23 067.76</b>
Autofinancement	<b>149 076.48</b>

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à :
  - prendre toutes les dispositions utiles afin d'accompagner le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde dans la réalisation de ces travaux,
  - solliciter le S.D.E.E.G dans le cadre du transfert de compétence d'éclairage public pour obtenir une subvention destinée au financement de la mise aux normes de l'éclairage public 2018,
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

## **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2018 – BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 11 – Réf. : CB**

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2018, par les écritures ci-après :

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses :**

6068.414 – Autres matières et fournitures <i>(Réajustement crédits Services Techniques)</i>	+ 6 000 €
6574.114 – Subvention de fonctionnement aux associations <i>(Subvention SNSM participation à l'achat d'un nouveau bateau)</i>	+ 5 000 €

#### **Recettes :**

7411.01 – Dotation forfaitaire	+ 7 268 €
74121.01 – Dotation de solidarité rurale	+ 10 605 €
74127.01 – Dotation nationale de péréquation <i>(Réajustement des crédits des dotations suite à notification pour un montant total de 322 964€)</i>	- 7 282 €
758.020 – Produits divers de gestion courante <i>Ajustement des crédits pour équilibre à 11 000 € (différence avec montant des dotations à 10 591 €)</i>	+ 409 €

### **Section d'investissement**

#### **Programme 11 – Bâtiments divers**

##### **Dépenses :**

21318-11.020 – Construction bâtiments public – Autres Bâtiments Publics <i>(Affectation DETR notifiée le 14/05/2018 pour les travaux de restructuration du Multi accueil)</i>	+ 33 500 €
--	------------

##### **Recettes :**

1341-11.020 - Dotation d'équipement des territoires ruraux <i>(Subvention DETR de 33 473.25€ notifiée le 14/05/2018 pour les travaux de restructuration du Multi accueil Dossier 2017 reconduit)</i>	+ 33 500 €
---	------------

#### **Programme 15 – Services Techniques**

##### **Dépenses :**

21318-15.020 – Construction bâtiments public – Autres Bâtiments Publics <i>(Affectation DETR notifiée le 14/05/2018 pour les travaux de construction de la base de vie des Services Techniques)</i>	+ 140 000 €
--	-------------

##### **Recettes :**

1341-15.020 - Dotation d'équipement des territoires ruraux <i>(Subvention DETR de 139 110.65€ notifiée le 14/05/2018 pour les travaux de construction de la base de vie des Services Techniques)</i>	+ 140 000 €
---	-------------

#### **Programme 20 – Terrains :**

##### **Dépenses :** 2116-20.026 – Cimetière

<i>(Acquisition foncière extension du cimetière + frais divers annexes)</i>	+ 101 500 €
---	-------------

##### **Recettes :**

1323-20.026 – Subvention d'équipement – Département <i>(Subvention du Département de 13 920€ notifiée le 05/04/2018 pour l'acquisition d'un terrain en vue de l'extension du cimetière communal)</i>	+ 14 000 €
1341-20.026 – Dotation d'équipement des territoires ruraux <i>(Subvention DETR de 87 500€ notifiée le 14/05/2018 pour l'extension du cimetière communal)</i>	+ 87 500 €

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

## **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2018 – BUDGET COMMUNE – RÉGULARISATION AMORTISSEMENT**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 12 – Réf. : CB**

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2018, par les écritures ci-après :

### **Section de fonctionnement**

#### Recettes :

7788.01 – Produits exceptionnels divers + 118.34 €

#### Dépenses :

6811.01 – Dotations aux amortissements des immobilisations + 118.34 €

### **Section d'investissement**

#### Recettes :

28182.01 – Autres immobilisations corporelles + 118.34 €

#### Dépenses :

2182.01 – Matériel de transport + 118.34 €

*(Régularisation d'un bien non pris en charge à l'inventaire en 2010 qui doit faire l'objet d'un transfert au SMPBA)*

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2018 – BUDGET LOTISSEMENT LANDES DE MOUCHON**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 13 – Réf. : CB**

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2018, par les écritures ci-après :

### **Section de fonctionnement**

#### Dépenses :

65888 – Autres charges de gestion courante + 1.00 €

*(Régularisation centimes de TVA – 0.32 €)*

#### Recettes :

7588 – Autres produits divers de gestion courante + 1.00 €

*(Régularisation centimes de TVA – 0.32 €)*

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

### **OBJET : COLLABORATION AVEC DES ÉTUDIANTS – CONVENTION AVEC L'A.P.P.A.C**

**Rapporteur : Marie LARRUE**

**N° 04 – 14 – Réf. : PS**

L'Association Pré-Projets Alternative Collectivités basée sur Mérignac a pour objet de mettre en relation des étudiants venant de diverses écoles ou universités avec les collectivités, pour travailler sur des projets communaux. Ainsi, lors de leurs études supérieures, ils sont susceptibles de réaliser des pré-projets concrets dans différents domaines de compétence (bâtiment, travaux publics, énergies renouvelables, informatique...).

Ces étudiants n'ont pas vocation à remplacer des bureaux d'études, mais ils sont là, avant tout, pour aider les élus dans leur réflexion sur des problématiques concrètes dans le cadre de leur formation.

Ils travailleront sur un projet qui aura été défini au préalable par la Commune. Ils seront encadrés par les membres de l'association A.P.P.A.C qui servira de relais entre les étudiants, les écoles et la

Collectivité. Ce travail débouchera sur un dossier qui pourra servir à la réflexion des élu(e)s dans la réalisation d'un ouvrage définitif. C'est l'occasion pour l'étudiant de mettre en pratique sur le terrain, les compétences acquises le long de sa formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce partenariat offre un service et une prestation entièrement gratuite (sauf éventuels frais de déplacement des étudiants et dons à l'association) et que l'éventail des compétences proposées aux Collectivités est étendu (projets architecturaux, diagnostics divers, plan d'accessibilité handicap, énergies renouvelables, acoustique...);

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Autorise** Madame le Maire à :

- signer les conventions et tous documents liés à ce partenariat ;
- engager des projets avec l'association A.P.P.A.C par le biais des étudiants ;

➤ **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU SKATE PARC DE CASSY**

**Rapporteur : P. MERCIER**

**N° 04 – 15 – Réf. : PS/JG**

Considérant que le Skate Park de Cassy a été construit dans un lieu stratégique pour diversifier et compléter les activités déjà proposées dans la Salle des Sports et du City stade ;

Considérant les demandes formulées par les jeunes de la Commune depuis plusieurs années ;

La Municipalité propose de rénover et d'étendre le Skate Park de Cassy.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 53 907.60 € H.T soit 64 689.12 € T.T.C dont le financement est proposé comme suit :

Subvention du Conseil Départemental	8 000.00 €
Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales	8 000.00 €
Autofinancement	48 689.12 TTC €

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet et le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- **habilite** Madame Maire à signer tout acte y afférent,
- **autorise** Madame le Maire à financer ce projet sur les fonds propres de la Commune au cas où les subventions sollicitées ne seraient pas accordées,
- **autorise** Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme,
- **autorise** Madame le Maire à lancer les travaux après consultation conforme à la réglementation en matière de Marchés Publics,
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS À BLAGON – CONSTRUCTION D'UN CITY STADE**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 04 – 16 – Réf. : JG/PS**

Vu la délibération n° 09-11 du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre une partie de la propriété communale située à proximité du plateau sportif de Blagon, pour permettre à une Start-up d'y implanter des locaux ;

Considérant que l'acte de vente définitif du terrain a été signé ;

Considérant que la volonté de la Commune est de consacrer l'intégralité de la vente de ce bien pour procéder au réaménagement de ce quartier conformément aux souhaits des Blagonnais ;

Considérant que la Municipalité souhaite mettre à la disposition des jeunes des équipements sportifs plus modernes, facilement accessibles par tous afin de développer les activités de ce hameau ;

La Municipalité propose de construire un City Stade sur le terrain jouxtant la Maison de Quartier de Blagon.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 64 316.00 € H.T soit 77 179.20 € T.T.C dont le financement est proposé comme suit :

Subvention du Conseil Départemental	8 000.00 €
Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales	8 000.00 €
Autofinancement	61 179.20 TTC €

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus
- **autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales,
- **habilite** Madame Maire à signer tout acte y afférent,
- **autorise** Madame le Maire à financer ce projet sur les fonds propres de la Commune au cas où les subventions sollicitées ne seraient pas accordées,
- **autorise** Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme,
- **autorise** Madame le Maire à lancer les travaux après consultations conformes à la réglementation en matière de Marchés Publics,
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 17 – Réf. : J. Ph. D**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le budget communal ;

Considérant, que l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'y inscrire ;

Considérant que pour simplifier l'achat public, l'AMPA met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des marchés publics « DEMAT », ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI » ;

Considérant que l'adhésion à l'AMPA permet de participer à la vie de l'association et de bénéficier d'un accès illimité à l'ensemble des segments de produits disponibles sur la centrale d'achats publics capaqui.fr ;

Considérant que l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics (DEMAT) permet de bénéficier d'une couverture large en matière de publicité et d'un accès simplifié pour les entreprises ;

Considérant, que la cotisation annuelle à « CAPAQUI » s'élève à 50 € TTC et que la cotisation additionnelle à la plateforme « DEMAT » est déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune et s'élève à 230.40 € TTC (soit environ 0.04 €/habitant) ;

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à procéder à l'adhésion de la Commune à l'AMPA,
- **autorise** le paiement du montant annuel des cotisations pour un montant de 280.40 € TTC,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, DE LA CAF ET DU FEADER**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 04 – 18 – Réf. : Ch. R**

Par délibération n° 01-11 du 11 janvier 2017, le Conseil Municipal m'a autorisé à solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2017 pour la construction de la Maison des Associations et de la jeunesse.

Par courrier du 31 mars 2017, le Préfet nous a informés de l'attribution d'une subvention de 125 000 € au titre de cette dotation, en vue de réaliser cette opération.

Depuis, l'agence d'architecture LAFFITTE, sise 141 avenue Montaigne à 33160 Saint-Médard-en Jalles, a été choisie pour concevoir ce projet. Celui-ci, actuellement en phase d'« Avant-Projet Définitif », est d'un montant prévisionnel de 1 675 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour le Département notre dossier est suffisamment avancé et que ce projet est éligible à deux dispositifs départementaux pour lesquels une demande de subvention peut être sollicitée ;

Considérant que j'ai déjà pris attache auprès de la CAF et du PAYS (Fonds FEADER) et que les demandes de subvention doivent être prochainement adressées à ces partenaires majeurs ;

Il est proposé à l'Assemblée de m'autoriser à solliciter le Département pour une subvention d'un montant de 87 000 €, répartie comme suit :

- 21 750 € au titre de l'aménagement associatif départemental : secteur des Associations
- 65 250 € au titre de la création d'un Accueil de Loisirs Jeunes : secteur de la Jeunesse.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès du Département de la Gironde pour un montant total de 87 000 € aux titres de l'aménagement associatif départemental et de la création d'un Accueil de Loisirs Jeunes ;
- **Charge** Madame le Maire de saisir la CAF et le PAYS pour positionner ce projet dans les opérations pouvant être financées par ces partenaires institutionnels ;
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : SUBVENTIONS 2018 – ASSOCIATIONS « STATION NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER DU BASSIN D'ARCACHON et « TÉLÉLANTHON »**

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 04 – 19 – Réf. : PS/CB**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 :

- n° 03-18 relative au vote du B.P. 2018
- n° 03-28 relative à l'attribution de subvention aux associations.

Vu le courrier en date du 12 mars 2018 par lequel la Mairie d'Arès sollicite les communes d'Andernos-les-Bains et de Lanton, ainsi que le Conseil Départemental pour participer ensemble au financement d'un nouveau canot semi-rigide pour la Station Nationale de Sauvetage en Mer du Bassin d'Arcachon ;

Considérant l'importance de ce service pour la protection et la sauvegarde des usagers du Bassin, qu'ils soient professionnels, touristes ou plaisanciers ;

Vu le courrier en date du 23 février 2018 par lequel l'association Télélanthon demande une subvention annuelle pour 2018 ;

Considérant que cette subvention ne lui a pas été versée en totalité comme les autres années ;

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour cette année, sur les crédits non encore affectés, une subvention aux associations citées ci-dessous :

- |  |         |
|--|---------|
| - « Station Nationale de Sauvetage en Mer du Bassin d'Arcachon »<br>pour l'acquisition d'un nouveau bateau | 5 000 € |
| - « Télélanthon » - subvention complémentaire  | 1 500 € |

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accorde** ces subventions pour un montant total de 6 500 €, telles que précisées ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 ;
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : ANNULATION PARTIELLE DE PÉNALITÉS POUR LA SOCIÉTÉ COREN DANS LE CADRE DU MARCHÉ N° 2017-33 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE COMMUNALE (MULTI-ACCUEIL)**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 20 – Réf. : J. Ph. D**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 05-11 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget communal ;

Vu le marché n° 2017-33 relatif aux « travaux de restructuration de la crèche communale » de la ville de Lanton – lot n°1 aménagements intérieurs, conclu avec la société COREN ;

Vu le titre de recette n° 2 19 émis le 26 mars 2018 sur la base de l'article 10 du Cahier des Clauses relatif au marché n° 2017-33 ;

Vu le courriel de la société COREN en date du 15 mai dernier ;

Considérant, que la société COREN a reconnu avoir sa part de responsabilité dans le retard pris dans l'exécution des travaux et par conséquent dans le processus de réception des travaux de la crèche ;

Considérant qu'au regard des arguments avancés par la société COREN pour contester ces pénalités, les dysfonctionnements relevés n'ont pas empêché le fonctionnement de la crèche, et que ces derniers ont dorénavant été totalement réglés ;

Considérant que le montant des pénalités s'élève à 1 750 euros ;

Considérant que la ville de LANTON refuse de payer le surcoût lié au retard de réception des travaux, et notamment les horaires supplémentaires facturés par le maître d'œuvre ;

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame Marie LARRUE, Maire, à annuler partiellement les pénalités appliquées à la société COREN ;
- **Autorise** Madame le Maire, à minorer le montant des pénalités à hauteur des honoraires supplémentaires par le Maître d'œuvre, soit un montant de 600,00 euros TTC ;
- **Approuve** la présente à la majorité. Pour : 19 – Contre : 5 (MERCIER Josèphe, OCHOA Didier (+ DEGUILLE Annick), BILLARD Tony (+ DIEZ-BERTRAND Céline)) – Abstention : 0.

## **OBJET : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2018**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 21 – Réf. : PS**

Vu la délibération n° 01-09 en date du 17 janvier 2017 relative à la modification des tarifs communaux ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert de gestion des ports de la Commune au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) a été acté, pour répondre aux obligations imposées par la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Il est nécessaire d'une part de supprimer les tarifs des redevances portuaires et de réactualiser cette grille ;

Considérant qu'il convient également de faire évoluer la grille tarifaire à plusieurs niveaux ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Il est proposé, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, de modifier le tableau des tarifications, comme indiquées ci-dessous :

- Page 2 : RESTAURATION
  - Restauration scolaire maternelle et élémentaire
  - À rajouter : Repas intervenants extérieurs (en lien avec les actions éducatives scolaires : par exemple intervention de la Prévention Routière ...) : GRATUIT
  - Repas au Foyer Restaurant R.P.A « Les Chênes Verts »
  - À rajouter : Repas intervenants à l'occasion de réunions : GRATUIT
- Page 4 : SALLE DE QUARTIER DE TAUSSAT
  - Tarif journée le week-end
  - À rajouter : samedi et dimanche jusqu'à 19 heures
  - Tarif week-end
  - À supprimer : cette prestation n'étant plus proposée
- Page 4 : SALLE DU LAVOIR ESPACE COWORKING
  - À rajouter :
    - prêts divers en espace coworking : GRATUIT
    - prêts divers intervenants pour formations (CNFPT...) et réunions internes : GRATUIT
  - À supprimer tous les tarifs : cette salle étant strictement réservée aux réunions, aux formations...
- Page 4 : CLUB HOUSE STADE DE CASSY
  - À supprimer tous les tarifs : cette prestation n'étant plus proposée
- Page 4 : MAISON DES CHASSEURS
  - À supprimer tous les tarifs : cette prestation n'étant plus proposée
- Page 5/6 : DROITS DE PLACE
  - À rajouter : Marché de Noël ou à thème – Tarif au mètre linéaire
    - Abonnés : 0.50 €
    - Hors abonnés : 1.00 €
- Page 6 : FORFAIT FLUIDES
  - À modifier :
    - Forfait eau : 2.00 €
    - Forfait électricité : 2.00 €
    - Ces forfaits s'appliquent à toutes les tarifications des droits de place sauf pour les utilisations diverses du domaine public, Bassin de baignade, manège Place de Courcy et Esplanade de Cassy
- Page 6 : UTILISATION DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC (particulier, tournage cinéma, T.V...)
  - À rajouter : Esplanade de Cassy – Forfait mensuel
    - Commerce saisonnier : 750.00 €
    - Caution : 1 000.00 €
    - Electricité – Facturation réelle au kWh : 0.15 €

- Pour l'Esplanade de Cassy : occupation supplémentaire, si nécessaire pour l'installation ou le rangement, 15 jours avant ou après la saison, autorisée gratuitement en plus de la période de location

Page 7 : PRÊT DE MATÉRIEL ET VÉHICULE

- Matériel
  - À rajouter : Informatique : vidéoprojecteur, boîtier de transmission, sono, ordinateur... : GRATUIT
- Véhicules
  - À rajouter : réservés aux associations Lantonnaises : GRATUIT

Page 7 : REDEVANCES D'AMARRAGE AUX PORTS, SUR PIQUETS OU DE MOUILLAGES etc.

- À supprimer tous les tarifs : prestations gérées désormais par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon suite au transfert de gestion des ports acté le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Abroge** la délibération n° 01-09 du 17 janvier 2017 ;
- **Approuve** les suppressions, les modifications et les nouvelles tarifications à compter de la date exécutoire de la présente, telles que définies dans le tableau des tarifs ci-annexé ;
- **Approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 1 (DEGUILLE Annick).

**OBJET : VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

**Rapporteur : Ildio DE OLIVEIRA**

**N° 04 – 22 – Réf : PS/CB**

Vu l'état de certains matériels communaux, désignés ci-dessous, qui sont impropres à remplir leurs fonctions, il est proposé de les mettre en vente :

- Tracteur Kubota 4200 immatriculé 181 DC 33 – année 2001,
- Remorque plateau lider 2.40 m immatriculée 7604 RA 33 – année 2003,
- Giro broyeur « Agri Master » KL 1300200772722 – année 2007.

Après vérification, il s'avère que la vente du giro broyeur « Agri Master » série n° KL 1300200772722, année 2007, a déjà été actée par délibération n° 12-09 du 18 décembre 2014.

Or, suite à une erreur de lecture du n° de série, c'est le giro broyeur « Agri Master » série n° KL 1300200662807 qui a été vendu à sa place. En revanche, la sortie d'inventaire a bien été effectuée sur le matériel objet de la présente délibération.

Il importe que le matériel « Agri Master » KL 1300200662807 vendu à la place du n° de série KL 1300200772722 soit également sorti de l'inventaire communal.

Considérant que l'ordonnateur est chargé entre autres de tenir un inventaire physique et comptable pour y recenser les biens et les identifier ;

Considérant que ces deux inventaires doivent être concordants ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la vente de ces matériels,

○ **Décide de :**

- procéder à leur vente (en l'état) après avoir effectué une publicité ;
- sortir ce matériel du registre d'inventaire, ainsi que le giro « Agri Master » KL 1300200662807 vendu en lieu et place du n° de série KL 1300200772722 ;
- rectifier en conséquence la police d'assurance des véhicules et matériels communaux ;
- approuver la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2018** (Délibération ponctuelle- l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

**Rapporteur : Pascal MERCIER**

**N° 04 – 23 – Réf. : MC**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'à la demande du Trésor Public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser les postes de non titulaires déjà pourvus et d'anticiper les besoins imminents et futurs ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité lié à la saisonnalité et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer seize emplois non permanents (ci-dessous énumérés) pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs :

- neuf Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C)
- deux Gardiens de Police Municipale (catégorie C)
- deux Adjoints d'Animation (catégorie C)
- trois Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (catégorie B)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu la délibération de principe n° 02-02 en date du 08 avril 2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au titre de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 ( décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2018, compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer des missions :

- d'entretien des espaces verts de la Commune,
- de propreté/entretien de la voirie communale,
- diverses et polyvalentes au sein des services techniques,
- de police municipale,
- d'animation, dans le cadre de l'opération CAP 33,
- de surveillance du Bassin de Baignade de la Commune.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer **seize (16)** emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et procéder au recrutement de :
- **Trois agents contractuels, au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade**, par référence au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, justifiant au minimum de la possession du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A). Toutefois, le Chef de Poste sera de préférence titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N). Une expérience professionnelle de Surveillant de Baignade sera également exigée ;
  - **Deux agents contractuels au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'Animateur sportif polyvalent**, dans le cadre de l'opération CAP33, par référence au cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation, justifiant au minimum de la possession d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires : DEUG ou LICENCE STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) par exemple. Une expérience professionnelle d'Animateur Sportif sera également exigée ;
  - **Huit agents contractuels au sein des Services Techniques, pour assurer des missions polyvalentes, d'entretien des espaces verts et de propreté/entretien de la voirie de la Commune**, par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, sans condition obligatoire de diplôme, mais avec une expérience professionnelle dans le domaine de compétences exigée ;
  - **Un agent contractuel au sein des Services Techniques, pour assurer des missions polyvalentes et de chauffeur poids lourd et divers engins**, par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, et justifiant de la possession des permis AM, A1, A2, A, B1, B, C1, C, D1, D, BE, C1E, CE, D1E et DE,
  - **Deux agents contractuels au sein du Service de Police Municipale, pour assurer des missions d'assistant temporaire de Police Municipale**, par référence au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale, sous réserve d'être agréés par le Préfet et le Procureur de la République ;
- **Dit** que :
- La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :
  - Adjoints Techniques Territoriaux
  - Agents de Police Municipale
  - Adjoints Territoriaux d'Animation

- Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
  - Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront amenés à effectuer des heures supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés ;
  - Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux ;
  - Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de six mois sur une même période de douze mois consécutifs ;
  - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité ;
  - Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, Chapitre 012 ;
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2018** (Délibération ponctuelle- l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

**Rapporteur : Pascal MERCIER**  
**N° 04 – 24 – Réf. : MC**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'à la demande du Trésor Public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser les postes de non titulaires déjà pourvus et d'anticiper les besoins imminents et futurs ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des missions de service public et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer vingt emplois non permanents (ci-dessous énumérés) pour un accroissement temporaire d'activité, dont quatorze à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, un à temps non complet à raison de 28/35èmes - et cinq stagiaires BAFA-, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de 18 mois consécutifs :

- douze Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C)
- deux Adjoints Territoriaux d'Animation (catégorie C)
- cinq stagiaires BAFA positionnés sur des contrats ATA rémunérés au forfait journalier dans le cadre d'un stage pratique de 14 jours
- un Attaché Territorial (catégorie A)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Vu la délibération n° 04-34 en date du 24 avril 2014 fixant la grille de rémunération des animateurs stagiaires et diplômés recrutés à titre temporaire et non bénévoles dans les structures d'accueil de loisirs ;

Vu la délibération de principe n° 01-12 en date du 30 mars 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 ( décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2018, compte tenu de l'accroissement d'activité des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des missions :

- d'animation, dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement de la Commune (Service Éducation Enfance) et du Service Sports de Culture et Vie Locale (catégorie C),
- de restauration et d'entretien (agent polyvalent de restaurant, cuisinier et agent d'entretien) (catégorie C),
- de polyvalence au sein de CVL et des services techniques, notamment d'agent polyvalent des bâtiments (plomberie...), d'agent des espaces verts, de chauffeur poids lourd et d'engins divers, d'agent de propreté/ entretien de la voirie... (catégorie C),
- de chargé de communication (catégorie A).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer **vingt (20)** emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont quatorze à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, un à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, cinq stagiaires BAFA positionnés sur des contrats ATA rémunérés au forfait journalier et de procéder au recrutement de :
- **Un agent contractuel au sein du Service Sports de Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'Éducateur sportif**, par référence au cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum de la possession d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires ; une expérience professionnelle sera également exigée ;
- **Un agent technique polyvalent au sein du Service Fêtes et Manifestations de Culture et Vie Locale** par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux relevant de la catégorie C ;
- **Un agent contractuel au sein du Service Éducation Enfance, pour assurer des missions d'animateur au sein des ALSH maternel et primaire**, par référence au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, relevant de la catégorie C, sans condition obligatoire de diplôme

mais titulaire de préférence du BAFA et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences ;

- **Cinq stagiaires BAFA au sein des ALSH primaire et maternel** (Service Education Enfance), rémunérés sur la base d'un forfait journalier, dans le cadre d'un stage pratique de 14 jours ouvrés ;
  - **Trois agents contractuels, au sein du Service Restauration et Entretien, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien, d'agent polyvalent de restauration et de cuisinier**, par référence au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de cuisinier d'un CAP et d'une expérience professionnelle ;
  - **Huit agents contractuels, au sein des Services Techniques, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, espaces verts, plombier, chauffeur poids lourd et d'engins divers, propreté urbaine/entretien de la voirie**, par référence au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de chauffeur, des permis nécessaires à la conduite des véhicules type épaveuse/balayeuse/tractopelle et tracteur de plus de 50 CV (si CACES), et d'une expérience professionnelle dans les domaines de compétences précités ;
  - **Un agent contractuel au sein de la Mairie, pour assurer des missions de Chargé de Communication** par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriales, relevant de la catégorie A, et justifiant de la possession d'un diplôme sanctionnant des études supérieures BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle avérée.
- **Dit que :**
- La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :
    - Adjointes techniques territoriales
    - Adjointes territoriales d'animation
    - Attachés territoriales
    - Les stagiaires BAFA sont rémunérés selon une grille de rémunération fixée par délibération n° 04-34 en date du 24 avril 2014
  - Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront le cas échéant, amenés à effectuer des heures supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.
  - Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,
  - Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.
  - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité,
  - Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, Chapitre 012,
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – ANNULATION TITRE DE RECETTES**

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire**

**N° 04 – 25 – Réf. : MC**

Il est rappelé que l'Administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsque celle-ci lui a été versée alors qu'il n'y avait pas droit.

Les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la créance de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'Administration, situation familiale, financière ou professionnelle difficile de l'agent, etc...).

Cette procédure n'est organisée par aucun texte spécifique, la jurisprudence prévoit qu'elle se déroule selon les modalités suivantes :

- demande de l'agent intéressé,
- décision motivée de l'organe délibérant (compétence exclusive),
- émission d'un mandat par l'ordonnateur,
- transmission du mandat au comptable public.

L'attention de l'Assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

En effet, un agent contractuel de la Collectivité, recruté dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (contrat de droit privé) pour une durée de deux ans jusqu'au 30 juin 2018, connaît une situation personnelle et professionnelle délicate : en arrêt de travail depuis fin décembre 2017, il a subi une intervention chirurgicale en mars dernier qui l'empêche de reprendre son activité, jusqu'au 17 juin prochain, voire bien au-delà. Son contrat de travail CAE prend donc fin le 30 juin 2018 et ne pourra être reconduit par la Collectivité. Son état de santé le met également dans l'impossibilité de trouver un autre emploi. Cet agent, indemnisé à ce jour seulement partiellement par Pôle Emploi, risque de se retrouver sans ressource.

Pour les contrats aidés, les rémunérations sont suspendues en cas d'arrêt de travail. Dans le cas d'espèce, l'agent a été rémunéré à tort en raison d'un décalage entre l'établissement des paies et la transmission des arrêts de travail. Il est de ce fait redevable à la Collectivité de la somme de 812.09 €.

Considérant le recours gracieux formé par cet agent contractuel, par courrier du 23 mars 2018 et la situation particulière et difficile à laquelle il est exposé ;

Considérant que la Collectivité ne souhaite pas davantage précariser la situation de cet agent ;

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité cette demande de remise gracieuse ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cet agent une remise gracieuse à concurrence du solde restant de 812.09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Décide :**

- D'autoriser Madame le Maire à donner un avis favorable de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent ;
- D'autoriser cette remise gracieuse à concurrence du solde restant de 812.09 € ;
- De procéder à l'annulation du titre de recettes émis pour recouvrer cette créance.

➤ **Dit :**

- Que Madame le Maire est autorisée à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adopte** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**Rapporteur : Marie LARRUE - Maire**

**N° 04 – 26 – Réf. : MC**

Vu le Code de l'Éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Je vous rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Je précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Je propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis, deux mois ou plus, au sein de la Collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage et est apprécié au moment de la signature. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux horaire de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 25 € x 0,15), exonéré de charges sociales, et sera proratisé en cas de temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'Autorité Territoriale sur le travail à fournir.

Une convention tripartite devra être signée avec la Collectivité.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide :**

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions tripartites à intervenir entre la Collectivité, l'étudiant et l'Établissement d'Enseignement. Cette convention précisera l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport le cas échéant...), ainsi que la gratification éventuelle ;

➤ **Dit** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget, chapitre 012 du personnel ;

- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « PORTS ET LITTORAL » AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 27 – Réf. : PS/CB**

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2017 par lequel le Préfet de la Gironde a autorisé la création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) ;

Vu les délibérations n° 01-11 du 30 mars 2016 et n° 03-04 du 29 mars 2017 par lesquelles les membres du Conseil Municipal ont décidé à la majorité d'adhérer à ce syndicat et ont approuvé ses statuts ;

Considérant que ces diverses décisions ont eu pour conséquence le transfert de notre compétence en matière de gestion des ports de Cassy, de Taussat - Vieux Port et de Fontainevieille au SMPBA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 08-18 en date du 29 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prononcer la dissolution du budget annexe « Ports et Littoral » et la mise en place d'opérations de transfert, avec le concours des services de la Trésorerie Principale d'Audenge ;

Comme rappelé dans cette délibération du 29 novembre 2017, cette dissolution et ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 nous imposent :

- la clôture du budget annexe « Ports et Littoral »,
- le transfert par le Comptable assignataire de la Commune, de l'actif et du passif du budget annexe des ports au budget principal de la Ville au moyen d'écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe « Ports et Littoral », qui ont été approuvés le 6 avril 2018, laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

- section d'exploitation (R/002) : + 315 613.59 €
- section d'investissement (D/001) : - 76 804.75 €

Ces résultats doivent être repris au budget principal de la Ville avant leur transfert au SMPBA.

Le report excédentaire de 315 613.59 € de la section d'exploitation du budget annexe sera inclus au compte R/002 de la Commune et le report déficitaire de la section d'investissement de 76 804.75 € sera inclus au compte D/001 de la Commune.

Aussi, cette reprise doit faire l'objet d'une délibération budgétaire spécifique.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- **d'inclure** le report excédentaire de 315 613.59 € de la section d'exploitation du budget annexe « Ports et Littoral » au compte R/002 du budget principal de la Commune, ce qui porte ce dernier à 2 586 437.37 € (2 270 823.78 + 315 613.59),
- **d'inclure** le report déficitaire de 76 804.75 € de la section d'investissement du budget annexe « Ports et Littoral » au compte D/002 du budget principal de la Commune,
- **d'ouvrir** au budget principal de la Ville les crédits nécessaires à la réalisation de ces résultats,
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : TRANSFERT AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « PORTS ET LITTORAL » INTÉGRÉS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 28 – Réf. : PS/CB**

Vu la délibération n° 04-27 du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur l'intégration dans le budget de la Commune des résultats budgétaires de l'exercice précédent le transfert de compétence, résultant de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente ;

Considérant que les résultats de clôture du budget annexe « Ports et Littoral » peuvent être transférés, en tout ou partie au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, pour lui permettre de financer les charges des services transférés ;

Ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune et du Syndicat ;

Les opérations budgétaires et comptables du transfert des résultats sont des opérations réelles ;

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe « Ports et Littoral » qui ont été approuvés le 6 avril 2018, laissent apparaître les résultats d'exécution suivants :

- section d'exploitation (R/002) : + 315 613.59 €
- section d'investissement (D/001) : - 76 804.75 €

Il est donc proposé de transférer :

- en partie le résultat d'exécution de la section d'exploitation de + 315 613.59 € déduction faite de la somme de 2 734 € (détail en annexe), pour régler l'état des restes des années 2014 et 2016, considérant que le Trésor Public pourrait constater le caractère irrécouvrable de ces créances et demander à la Commune de supporter sur son budget le coût de leur admission en non-valeur ;
- en totalité le résultat d'exécution de la section d'investissement de - 76 807.75 €.

Les opérations budgétaires nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés, s'effectueront de la façon suivante :

- en fonctionnement : 312 879.59 € au compte D/678
- en investissement : 76 804.75 € au compte R/1068.

D'autre part, d'un commun accord avec le SMPBA, ce dernier remboursera à la Commune la somme de 4 021.87 € (détail en annexe) qui représente les dépenses de 2017, imputées sur le budget principal de la Commune après la clôture des comptes du budget « Ports et Littoral » ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- **de transférer** au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon comme indiqué ci-dessus, les résultats d'exécutions :
  - de la section de fonctionnement pour + 312 879.59 € (315 613.59 € – 2 734 €)
  - de la section d'investissement pour – 76 804.75 €
- **de procéder** à l'émission du titre de recette de 4 021.87 € au compte 70878 pour le remboursement des dépenses de 2017, imputées sur le budget principal de la Ville après la clôture des comptes du budget « Ports et Littoral »
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés, qui donneront lieu à émission de mandats et de titres correspondants, feront l'objet d'une décision modificative,
- **précise** que parallèlement le SMPBA inscrira à son budget les crédits nécessaires pour procéder l'intégration des résultats
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03-2018 – BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Alain DEVOS**

**N° 04 – 29 – Réf. : CB**

Conformément et en complément des délibérations n° 04-27 et n° 04-28 de la présente séance, autorisant le transfert des résultats de clôture du budget annexe « Ports et Littoral » au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le budget principal de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2018, par les écritures ci-après :

## **Section de fonctionnement**

### Recettes :

002.95 – Résultat de fonctionnement reporté + 315 613.59 €  
*(Résultat excédentaire d'exécution de la section d'exploitation du budget annexe Ports et Littoral reporté au budget communal)*

### Dépenses :

6541.95 – Créances admises en non-valeur + 2 734.00 €  
*(Restes à recouvrer des années 2014 et 2016 dont la TP pourrait constater le caractère irrécouvrable de ces créances et demander à la Commune de supporter sur son budget le coût de leur admission en non-valeur)*  
678.95 – Autres charges exceptionnelles + 312 879.59 €  
*(Transfert de l'excédent diminué du montant des restes à recouvrer)*

## **Section d'investissement**

### Dépenses :

001-95 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté + 76 804.75 €  
*(Résultat déficitaire d'exécution de la section d'investissement du budget annexe Ports et Littoral)*

### Recettes :

1068.95 – Excédent de fonctionnement capitalisé + 76 804.75 €  
*(Transfert du résultat négatif de la section d'investissement)*

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0.

La séance est levée à 20 H 55.